

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
CANTON DE BRY SUR MARNE
COMMUNE DE BRY SUR MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

2024ARR0133

Portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°6

Le Maire de Bry-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.161-1 à L.161-13 et R.161-1 à R.161-29 ;
Vu le Code des relations entre le Public et l'Administration,
Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur établie pour le département du Val-de-Marne ;

Considérant la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°6 dit « Voie de la Mare Ronde », non cadastré, situé dans l'unité foncière des Studios de Bry, d'une superficie de 73 m² ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural n°6 dit « Voie de la Mare Ronde », non cadastré, situé dans l'unité foncière des Studios de Bry, d'une superficie de 73 m².

ARTICLE 2 - L'enquête se déroulera en l'hôtel de Ville du **lundi 8 avril 2024 au mercredi 24 avril 2024** inclus, soit 17 jours consécutifs.

ARTICLE 3 – Madame Brigitte BOURDONCLE, attachée principale d'administration de la ville de Paris en retraite, exercera les fonctions de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 – Le dossier d'enquête publique sera consultable en mairie, sise, 1, Grande Rue Charles de Gaulle à Bry-sur-Marne (94360) afin que le public puisse en prendre connaissance, aux heures habituelles d'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête :

- Lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Jeudi de 8h30 à 12h00
- samedi de 9h à 12h00

ARTICLE 5 - Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations:

- Soit en les consignant sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ouvert à cet effet au siège de l'enquête publique,
- Soit en les adressant par courrier à l'attention de Madame le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Madame le commissaire enquêteur
Enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural n°6
Mairie de Bry-sur-Marne
1, Grande Rue Charles de Gaulle
94360 BRY-SUR-MARNE

ARTICLE 6 – Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches. Une publication sera également effectuée, au moins quinze jours avant le début de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

ARTICLE 7 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au maire, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié et transmis au représentant de l'Etat dans le département dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans le délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le mercredi 13 mars 2024

Le Maire,



Charles ASLANGUL
Maire de Bry-sur-Marne